

Services d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes en situation de handicap

Rubric

Aide

Tag 1

Handicap

Tag 2

Autonomie

Tag 3

SAAD

Publié le 7 janvier 2020

Reading time

Reading time : 1 minutes

Hat (Teaser)

En attribuant la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le Conseil Départemental permet de financer les prestations proposées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Body

Qui est concerné ?

Personnes en situation de handicap et percevant la PCH (Prestation de compensation du handicap).

Comment en bénéficier

Deux formules sont possibles.

- **Recours à un organisme mandataire**
- Ce service propose une aide à domicile et accompagne la personne bénéficiaire de la PCH dans toutes les démarches administratives. Le tarif des interventions est fixé librement par le service d'aide à domicile.
- Le montant versé au titre de la PCH est de 15,76 euros/heure à compter du 1er juillet 2021.

- **Recours à un organisme prestataire**

Dans ce cas, il existe deux modes de tarification.

- Le tarif est fixé librement par le service autorisé par le Président du Conseil départemental. Le montant est versé sous réserve de votre participation au titre de la PCH sur la base de 18,25 euros/heure à compter du 1er juillet 2021.
- Le tarif est arrêté par le Président du Conseil départemental si le service bénéficie d'une tarification individualisée au titre de l'habilitation à l'Aide Sociale.
- En mode tiers payant, le Conseil départemental simplifie vos démarches en réglant directement le service prestataire après service fait.
- En mode non tiers payant, les montants sont versés sur votre compte et font l'objet d'un contrôle d'effectivité.